

Blois, le 6 février 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 6 FÉVRIER 2023

Vœu du conseil départemental relatif au CDEN du 7 février 2023

Les conseillers départementaux réunis en commission permanente le 6 février 2023 constatent le manque de concertation avec les élus des territoires sur des sujets aussi importants que la répartition des moyens dans les collèges et l'évolution de la carte scolaire du premier degré.

Des études comparatives récentes montrent que le taux d'encadrement en France dans le premier degré et dans les collèges ne soutient pas la comparaison avec les pays voisins. Par ailleurs, ces mêmes études dressent le constat inquiétant que le niveau moyen des élèves français régresse de manière régulière dans le classement européen.

Notre pays doit assurément miser sur une éducation d'excellence s'il veut continuer de tenir son rang dans le concert des nations.

La nouvelle carte scolaire du premier degré proposée par les services de l'inspection académique et qui sera présentée au CDEN du 7 février prévoit une diminution nette de 14 classes dans le Loir-et-Cher.

Ce projet, où seule la logique comptable prévaut, risque à nouveau de fragiliser des écoles, en particulier dans la ruralité.

Une école qui ferme, ou risque de fermer, n'est pas un signal positif pour des familles qui souhaitent s'installer dans un village. Les classes à plusieurs niveaux, qui constituent une réalité de longue date, ont des limites.

À l'inverse, de petits effectifs et le dédoublement des classes apportent des résultats très intéressants en termes de qualité et de pédagogie auprès des élèves.

Vœu :

Nous, élus du Conseil départemental de Loir-et-Cher, réunis en commission permanente le 6 février 2023, bien que conscients des moyens limités attribués à la DSDEN, nous opposons au projet de carte scolaire qui sera proposé lors du CDEN du 7 février 2023. Nous demandons que la baisse de la démographie scolaire se transforme en opportunité à moyens constants, pour augmenter le taux d'encadrement du primaire et améliorer ainsi la qualité de l'éducation offerte aux jeunes loir-et-chériens.

Enfin, pour l'avenir, nous demandons une nouvelle fois qu'une concertation préalable soit organisée auprès des élus des territoires avant d'arrêter la répartition des moyens dans les collèges et l'évolution de la carte scolaire du premier degré.

Nous formulons enfin le vœu que cette concertation puisse être triennale, et qu'en conséquence la carte scolaire qui en résultera soit établie pour une durée de trois années, et ce afin d'assurer une certaine stabilité des classes et de permettre ainsi aux communes d'organiser et de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires.